

**Destinataires :**

- D.T.A. pour diffusion à tous les arbitres
- Arbitres nationaux

SAISON 2010/2011**Note C.C.A. n°11****VERIFICATIONS DES EQUIPEMENTS**

L'application de la règle et du protocole de vérification des équipements des joueurs (**crampons et protections**) avant le match doit être assurée **avec la plus grande rigueur**.

Rappel de la règle 4.5 – inspection des équipements des joueurs :

(a) L'arbitre ou les arbitres assistants désignés par l'organisateur du match ou sous son autorité doivent inspecter les vêtements et les crampons des joueurs pour vérifier leur conformité à la présente Règle.

(b) L'arbitre a le pouvoir de décider à tout moment, avant ou pendant le match, qu'une partie quelconque de l'équipement d'un joueur est dangereuse ou interdite par les Règles. S'il décide qu'un équipement est dangereux ou contraire aux Règles, il ordonnera au joueur de le retirer. Le joueur ne pourra alors reprendre part au match qu'après s'être conformé à l'injonction qui lui aura été faite.

(c) Si, lors d'une inspection d'avant match, l'arbitre ou un arbitre assistant signale à un joueur qu'il porte un équipement interdit par la présente Règle, **et que ce joueur est ultérieurement pris à porter cet équipement sur l'aire de jeu**, l'arbitre l'exclura définitivement pour incorrection.

Rappel du protocole :

Lors du stage national de Toulouse en Juillet 2008, le protocole de vérification des équipements a été défini comme suit :

«La vérification des équipements des joueurs (crampons et protections) devra être assurée par les arbitres ou les arbitres assistants 40 à 50 minutes avant le coup d'envoi. Une nouvelle vérification pourra également se faire lors de la sortie des vestiaires ».

Ce protocole est également rappelé dans le document de synthèse sur les devoirs des arbitres assistants.

Pièces jointes :

Vous trouverez en annexe un extrait de la Loi 12 IRB sur les dispositions relatives aux équipements des joueurs.

Sachant pouvoir compter sur votre entière collaboration pour une diffusion immédiate et une application stricte, je vous prie de croire, Monsieur le D.T.A., Messieurs les Arbitres, à l'assurance de mes sentiments sportifs les meilleurs.

Le Président de la C.C.A.



Didier MENÉ

Copies :

A.DOUCET
JL. BARTHES
J. DUME
J.JUTGE
DTN
LNR